



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD

Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : EDUCATION

Renouvellement du label « cité éducative » 2025 - 2027

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-pilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, pour permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle.

La ville de Dijon a porté cette ambition de 2022 à 2024 et a souhaité renouveler sa labellisation dans le cadre du déploiement « Engagement Quartiers 2030 » des nouveaux contrats de ville. En effet, depuis de nombreuses années, la ville a fait de l'éducation une priorité partagée avec les acteurs éducatifs sur l'ensemble de son territoire et porte une attention particulière aux plus fragilisés.

Lors de la précédente période de labellisation, les modalités de mise en œuvre du label (gouvernance, opérationnalité, animation et coordination) ont permis un déploiement rapide et efficace sur les territoires. La plupart des projets et actions menés n'auraient pas vu le jour sans la coordination et le soutien financier de la cité éducative.

Le réseau entre les acteurs et leur capacité à construire des projets ou à proposer des actions ont été renforcés par l'interconnaissance et les formations interdisciplinaires. Celles-ci ont concouru à une vision partagée des notions comme les compétences psychosociales, l'information préoccupante et le signalement, ou encore « connaître son territoire et les publics ». Elles sont venues enrichir la pratique professionnelle des acteurs, quel que soit leur statut et leurs missions auprès des enfants.

L'ensemble des espaces collaboratifs offerts par la cité éducative a permis :

- De proposer des projets emblématiques, innovants et inspirants, qui méritent d'être poursuivis.
- De co-construire des projets cohérents entre les acteurs et de nouveaux partenaires.
- D'échanger sur des préoccupations et des difficultés quotidiennes pour envisager collectivement des solutions.
- De mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail et d'enrichir les pratiques professionnelles.

Les pilotes locaux de la démarche (Ville, Éducation Nationale et Préfecture) ont souhaité poursuivre la dynamique et ont déposé un dossier de candidature en octobre 2024. Le renouvellement du label a été annoncé en mars 2025. Le montant de la subvention (450 000 €) et les modalités d'exécutions budgétaires ont été transmis dans le courant du mois d'avril.

Un nouveau plan d'actions 2025-2027

Le label vise à déployer un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles pour répondre à trois objectifs nationaux :

- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- Promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

- Ouvrir le champ des possibles : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La cité éducative de la ville de Dijon propose un nouveau plan d'actions 2025 – 2027 au regard de ses réussites, notamment la dynamique partenariale resserrée et les projets structurants qui méritent d'être poursuivis et des points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions et les nouveaux outils (référentiel, fiche bilan / évaluation, protocole d'évaluation) ont été co-construits avec l'ensemble des représentants de l'alliance éducative : l'élu délégué à l'éducation, l'État, l'Education Nationale (tous degrés et les coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire - REP-), la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, les Directions de la Direction de la cohésion sociale, le Programme de Réussite Educative (PRE), le service de prévention spécialisée, les Maisons d'éducation populaire (MEP), les membres du comité technique.

Il présente des axes stratégiques avec des orientations pour chaque objectif national et doit permettre :

- De poursuivre les actions d'accompagnement des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire en portant une attention particulière à l'accrochage scolaire.
- D'offrir un cadre éducatif stimulant qui promeut la mobilité, l'ouverture géographique et celle du champ des possibles.
- De mesurer le niveau de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité pour développer le maillage territorial, la capitalisation des expériences et leur évaluation.
- De renforcer les différents niveaux d'implication des parents à travers les actions initiées par la cité éducative.
- De développer des actions de prévention en matière de santé.
- De repérer les difficultés dès le plus jeune âge afin d'orienter et accompagner les familles au plus tôt.

Les projets et les actions devront prendre appui sur les ressources existantes (PRE, prévention spécialisée, projets sociaux des MEP, projets des REP, les dispositifs de l'Éducation Nationale, l'offre des services municipaux...).

Ils pourront être proposés par les groupes de travail (culture, valeurs de la République et citoyenneté, petite enfance), les groupes projets (parentalité, accrochage scolaire, offre d'accompagnement à la scolarité, offre culturelle et sportive hors temps scolaire), les associations, les écoles, les collectifs d'élèves ou d'habitants.

Le soutien à la fonction parentale a été portée comme un axe transversal et sera travaillé à travers plusieurs axes au regard des ressources existantes (dispositifs nationaux et actions d'accompagnement déployées par les acteurs du territoire). En effet, les 2 quartiers prioritaires de la ville de Dijon disposent de ces ressources mais celles-ci restent mal identifiées par les parents et les professionnels et donnent l'impression d'un « empilement » sans articulation entre elles.

La cité éducative de la ville de Dijon propose de :

- Rendre lisible et coordonner à l'échelle des 2 quartiers les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité en réalisant un état des lieux pour animer un réseau des acteurs.
- Au regard de la capitalisation des expériences, d'engager une réflexion avec les parents sur l'accès à l'information et la prise en compte globale des familles afin d'identifier, le cas échéant, les besoins non pourvus.
- Sensibiliser et former les professionnels à la notion de parentalité pour qu'ils puissent mieux l'appréhender dans leur pratique professionnelle.
- A travers l'ensemble des actions de la cité éducative, mesurer les différents niveaux d'implication des parents et évaluer leur progression.

Le budget de la cité éducative

La nouvelle note d'exécution budgétaire transmise le 1^{er} avril 2025 prévoit de nouvelles modalités de gestion des crédits dédiés du BOP 147 (fonds de l'État) et rappelle que les crédits « cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (contrat de ville, PRE, les dispositifs de droit commun des collectivités territoriales ou de l'Éducation Nationale).

Le co-financement entre l'État et la ville de Dijon est fixé à 30%, au minimum, du budget global (585 000 €), soit la subvention État (450 000€) et 30% de la collectivité (135 000 €). La participation de la collectivité peut être décomposée en apport numéraire et en valorisation.

Dans le cadre d'une procédure de renouvellement, la subvention doit être fléchée à 30% sur les dépenses d'ingénierie (pilotage, coordination, formation, communication, évaluation...) et à 70% sur le financement d'actions qui visent à renforcer le droit commun ou d'actions nouvelles.

Certaines dépenses sont inéligibles :

- Financement de poste d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités.
- Financement de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que la restauration scolaire, les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances.
- Financement d'actions qui concourent au dispositif 8h – 18h.
- Dépenses d'investissement à l'exception de « petit matériel » lié à la réalisation d'une action.
- La rémunération des enseignants.
- Le cofinancement de postes d'adultes relais.

Les représentants de l'alliance éducative, l'État, la Ville de Dijon et l'Éducation Nationale signent une convention, jointe à la présente délibération, pour matérialiser leurs engagements financiers, définir et mettre en œuvre le plan d'actions.

Le collège « chef de file » de la cité éducative

Son action principale est de fédérer l'ensemble des établissements scolaires autour de la cité éducative pour les inciter à proposer des actions au sein de leur établissement en lien avec leur projet pédagogique. Ses actions de nature sociale et/ou éducative sont coordonnées par les coordinateurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire et sont financées par le « fonds collège ».

Le choix des actions financées est arrêté par un comité composé du Principal du collège chef de file, des coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire, des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, du coordinateur de la cité éducative et du Délégué du Préfet. Ainsi les actions sont coordonnées avec celles arrêtées par le comité technique.

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il est abondé par l'Éducation Nationale (15 000 €), l'État (15 000 €) et la collectivité (15 000€) soit 45 000 € par an.

Les modalités de création et gestion de ce fonds sont contractualisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation
- **d'approuver** la convention de mutualisation du fonds collège
- **de prendre acte** du versement de la subvention de l'État d'un montant de 450 000 € au CCAS de la ville de Dijon, structure administrative porteuse du label cité éducative pour la ville de Dijon.
- **de prendre acte** du versement d'une subvention de 15 000 € par le CCAS de la ville de Dijon au collège Rameau, chef de file de la cité éducative afin d'alimenter le fonds collège.

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les dites conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)